

Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation 2018

Périmètre

Conformément à l'article Article 321-122 du RGAMF, lorsqu'elle a recours à des Services d'Aide à la Décision d'Investissement et d'Exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Conditions d'exercice en 2018

Après étude du marché et revue d'offres concurrentes, Rouvier Associés a signé en 2018 un accord d'externalisation de sa table d'exécution à une table externe, celle du CM-CIC Market Solutions. L'accord est entré en vigueur le 20 juin 2018. A partir de cette date, cette table dite '*buy-side*' du CM-CIC Market Solutions a traité tous les ordres de bourse de Rouvier Associés en travaillant avec une liste d'intermédiaires possibles ('*brokers*') préalablement définie par Rouvier Associés.

Après prise en compte des frais d'exécution des intermédiaires ('*brokers*') mais aussi des frais de cette table '*buy-side*', la clé de répartition constatée pour l'exercice 2018 entre les frais d'exécution et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres est la suivante :

- 60% au titre des services d'aide à la décision d'investissement
- 40% au titre des frais d'exécution

Le périmètre retenu est celui des actions détenues par la SICAV ROUVIER et les mandats de gestion.

Prévention des conflits d'intérêts

Rouvier Associés a pris un certain nombre de dispositions pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts avec ses prestataires :

- Ceux-ci sont choisis selon un processus de notation rigoureux de la qualité du service proposé et de la valeur ajoutée que le prestataire apporte à la gestion de la SICAV (Procédure de meilleure sélection et d'évaluation des intermédiaires).
- Il n'existe aucun lien capitalistique entre Rouvier Associés et ses prestataires.